Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/07/2024 - 20951 - 2012 B 03341 - 751 447 343 - AB TRANS EXPRESS

AB TRANS EXPRESS
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 5000 Euros

SIEGE SOCIAL : 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 – 93000 BOBIGNY
SIRET : 751 447 343 00037

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE TENUE EXTRAORDINAIREMENT DU 1ER JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre
Le 1er Juillet 2024
A seize heures.

Les associés de la Société, " AB TRANS EXPRESS " Société à Responsabilité Limitée au Capital de 5000 Euros, divisé en 500 parts, dont le siège social est au 7 PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 – 93000 BOBIGNY se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance.

Etaient présents :

- Monsieur BENARAB SALAH, à concurrence de,	250 PARTS
- Madame BENARAB KATIA, à concurrence de,	125 PARTS
- Madame BENARAB YASMINE, à concurrence de,	125 PARTS
Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 PARTS

soit tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

La totalité du Capital social était représentée par la présence effective de tous les associés, l'assemblée est en mesure de prendre des décisions valables et est donc déclarée régulièrement constituée.

En outre, tous les associés reconnaissent la validité de la convocation qui leur a été faite par le Président, et en donne acte de ce dernier.

Monsieur BENARAB SALAH Préside la séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

- Quitus à un Gérant démissionnaire
- Nomination d'un nouveau Gérant.
- Pouvoirs à donner.

Puis il constate que le rapport de la gérance a été adressé aux associés.

Le Président ouvre la discussion. Après divers échanges de vues entre les membres de l'assemblée, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission Monsieur BENARAB SALAH de ses fonctions de Gérant à compter du 1ER JUILLET 2024 et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, en qualité de Gérant pour une durée indéterminée à compter du 1ER JUILLET 2024.

Monsieur KESSI AMINE demeurant 6 RUE DES GELINIERES – 95400 VILLIERS LE BEL

Monsieur KESSI AMINE, nouveau Gérant exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus dans l'Article 14 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs :

- au Gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

Cette résolution étant mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal par le Gérant.

Les associés tous présents.

BENARAB SALAH

BENARAB YASMINE

BENARAB KATIA